

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG2022-463

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 donnant délégation de signature au profit de Monsieur Arnaud TANQUEREL, Premier Adjoint,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la 10^{ème} édition du « Trophée des sportifs » organisé à la Halle ô Grains, il s'avère nécessaire de régler temporairement le stationnement rue aux Coqs

CONSIDERANT que la manifestation aura lieu le 22 septembre 2022 à 20 heures,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement des véhicules sera interdit le 22 septembre 2022 à partir de 09 heures et jusqu'à la fin de la manifestation :

- *Parking rue aux Coqs, sur 10 emplacements de stationnement.*

Article 2 – La pré signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par les services municipaux.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le dix-neuf septembre deux mil vingt-deux.

Pour le Maire et par délégation
Arnaud TANQUEREL
Premier Adjoint

